



**FONDATION  
MÉRIMÉE**

# **PRIX DU JEUNE REPRENEUR**

**MONTANT DU PRIX : 65 000 €**

avec le mécénat des Mutuelles AXA, de Patrice Besse (groupe immobilier Patrice Besse)  
et de Dominique de la Fouchardière (assurances SLA Verspieren)

# PRIX DU JEUNE REPRENEUR

## Règlement 2023

La Fondation Mérimée attribue le Prix du Jeune Repreneur pour encourager la reprise et la valorisation économique de monuments historiques par les jeunes générations. Le prix est remis avec le mécénat des Mutuelles AXA, de Patrice Besse (groupe immobilier Patrice Besse) et de Dominique de la Fouchardière (assurances SLA Verspieren).

### Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire-gestionnaire privé ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique privé, classé ou inscrit.

- *Condition liée à l'âge :*  
Tout propriétaire-gestionnaire ayant **18 ans révolus et moins de 45 ans** au moment du dépôt de la candidature.
- *Condition liée à la reprise :*  
Le candidat est devenu propriétaire ou gestionnaire du monument historique il y a **moins de 5 ans** (à compter du dépôt de la candidature). Le repreneur peut être un héritier ou donataire en ligne directe ou indirecte, ou un nouvel acquéreur.
- *Condition liée à la valorisation du monument :*  
Le monument doit faire l'objet d'un **projet de valorisation** visant à assurer sa pérennité, dans le respect de ce dernier. Le projet peut être de nature économique, touristique, culturelle ou artistique.

## Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de plusieurs documents :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique au format Powerpoint
3. Un budget prévisionnel sur cinq ans (2023-2027)
4. Une lettre de motivation du porteur de projet
5. Une copie de l'arrêté portant inscription ou classement au titre des monuments historiques

D'autres pièces justificatives peuvent être envoyées : voir la liste qui figure en annexe du questionnaire.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

*Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier*

Deux documents spécifiques pour le Prix du Jeune Repreneur doivent être téléchargés par le candidat sur [www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr) dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
  - Informations sur le candidat ;
  - Présentation du monument ;
  - Le projet de valorisation ;
  - Liste des pièces justificatives à fournir
2. **Le modèle de la présentation photographique au format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des plans, des photographies, un budget et un plan de financement.

*Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet*

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 juin 2023 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1. Jury

Le Prix du Jeune Repreneur sera attribué après sélection par un jury composé des mécènes, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation Mérimée. Le jury se réserve le droit de convoquer les candidats pour une présentation orale, en présentiel ou en visioconférence.

- Article 3.2. Montant du prix

Les Mécènes dotent ce prix d'un montant en numéraire de 65 000 euros.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie de la dotation dans le cas où les dossiers de candidature reçus ne répondent pas à l'objet du présent règlement (article 1). La Fondation Mérimée n'est pas tenue de motiver le choix du jury. La décision n'est susceptible d'aucun recours.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard à la rentrée 2023, selon la date de réunion du jury.

### **Article 4. Engagement des bénéficiaires**

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Le lauréat s'engage à ouvrir le monument au public. Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des *Journées européennes du patrimoine* ou des *Rendez-vous aux jardins* ou de tout autre événement culturel auquel participe le bénéficiaire.

- Article 4.2. Travaux et communication

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

### **Article 5. Modalités de versement du soutien**

- Article 5.1. Prix en numéraire

Le prix sera versé directement propriétaire-gestionnaire porteur du projet.

- Article 5.1. Accompagnement du lauréat

La dotation est complétée par un ensemble de prestations en accompagnement et conseils pour la gestion et la valorisation du monument historique récompensé. Les membres du jury soutiendront le lauréat sous forme de consultations et accompagnement de projets. Le jury est composé de :

- Patrice Besse : expertise et valorisation
- Franck Ferrand : écrivain et journaliste spécialisé en histoire
- Dominique de la Fouchardière : assurances
- Annie Gondras : valorisation culturelle et touristique
- Jean de Lambertye : gérant de société, spécialiste en monument historique
- Éric Peuchot : conseils juridiques
- Pierre Préaud : travaux
- Jean-Luc Testu : aménagement et décoration, intérieurs et extérieurs
- Éric Tréguier : journaliste économique
- Jean-Michel Wilmotte : architecte, urbaniste et designer

et un représentant des Mutuelles AXA.

## **Article 6. Communication du projet**

Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et les mécènes du prix (apposition des logos notamment) sur tous les supports de communication qui s'y prêtent (prospectus, site internet, carton d'invitation, pancartes...) et à les citer lors d'entrevues avec la presse. La destination du prix doit toujours être précisément mentionnée.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies du monument en haute définition et libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée. Le nom des propriétaires et du monument ainsi que la description du projet seront publiés sur le site internet de la Fondation Mérimée et sur ses réseaux sociaux.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le lauréat invitera les mécènes du prix et les représentants de la Fondation Mérimée.

## **Article 7. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)